



SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue à huis clos suivant l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 21 septembre 2020, à 19 h. L'enregistrement de cette séance sera versé sur le site Internet de la Ville.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott (*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
(*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
(*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
(*par visioconférence*)
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
(*par visioconférence*)
Madame la conseillère Devon Reid (*par visioconférence*)
Madame la conseillère Mélanie Roldan
(*par visioconférence*)
Monsieur le conseiller Vincent Chatel
(*par visioconférence*)

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents : Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice, Services
juridiques (*par visioconférence*)

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. **CONSEIL MUNICIPAL**

20-09-01 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec le retrait du point suivant :

- 5.1. Tenue des séances du conseil au Complexe Roméo-V.-Patenaude - pandémie du COVID-19





Ville de Candiac

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal du 24 août 2020
- 1.3. Nomination - maire suppléant - période du 1^{er} octobre 2020 au 30 avril 2021
- 1.4. Demande au gouvernement du Québec - modification de la *Loi sur l'expropriation* québécoise
- 1.5. Demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur - agrandissement et construction d'écoles à Candiac
- 1.6. Proclamation - *Semaine des bibliothèques publiques* - 17 au 24 octobre 2020

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôt - rapport des déboursés - août 2020
- 4.2. Octroi de contrat - remplacement des commutateurs de réseau - appel d'offres 2032-FI - fonds de roulement

5. SERVICES JURIDIQUES

- 5.1. Tenue des séances du conseil au Complexe Roméo-V.-Patenaude - pandémie du COVID-19

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1. Subvention - Club de soccer Candiac

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 25 août au 21 septembre 2020
- 7.2. Autorisation de signatures - règlement des griefs 2018-003 et 2019-001
- 7.3. Nomination - col blanc régulier - *technicienne en développement urbain*
- 7.4. Embauche - col blanc régulier - *coordonnatrice aux approvisionnements*

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON





9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

- 9.1. Demande au ministère des Transports du Québec - partage des responsabilités et des coûts pour la construction des bretelles d'accès de l'autoroute 15, secteur du TOD de la gare

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 2 septembre 2020
- 10.2. Autorisation de signature - cession et acquisition de terrains au 33, rue du Maroc - excédent de fonctionnement non affecté

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Autorisation de signatures - entente relative au déneigement 2020-2021 - projet de développement Square Candiac
- 11.2. Octroi de contrat - location d'un tracteur de type agricole - appel d'offres 2028-TP
- 11.3. Octroi de contrat - location d'une niveleuse avec opérateur - appel d'offres 2029-TP
- 11.4. Octroi de contrat - location d'une surfaceuse pour la patinoire réfrigérée - appel d'offres 2030-TP
- 11.5. Octroi de contrat - déneigement des stationnements municipaux - appel d'offres 2031-TP

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1453 - mise aux normes de l'automatisation de l'usine de filtration
- 12.2. Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 5003-005 - raccordements pour les usages Commerce et Industrie
- 12.3. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 5008-004 - modifications des catégories de projets assujetties à un PPCMOI et des modalités de publication des avis
- 12.4. Adoption du premier projet - PPCMOI 2020-20030 - projet de biogaz et gestion spécifique de l'usage et du bâtiment (155, avenue d'Ibéria)
- 12.5. Consultation écrite et adoption - Règlement 5000-044 - ajout d'un plan à la grille des usages et normes H-120
- 12.6. Adoption - Règlement d'emprunt 1452 - réfection de la toiture du réservoir d'eau potable Charlemagne





13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

20-09-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 24 AOÛT 2020

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 24 août 2020.

**20-09-03 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020 AU 30 AVRIL 2021**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0297;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Daniel Grenier à titre de maire suppléant se termine le 30 septembre 2020.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit désignée madame Anne Scott pour agir à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 avril 2021.

**20-09-04 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC -
MODIFICATION DE LA LOI SUR
L'EXPROPRIATION QUÉBÉCOISE**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0326;

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, des sommes importantes sont dépensées par les municipalités pour acquérir des immeubles afin de réaliser des projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la négociation de gré à gré s'avère infructueuse, les municipalités n'ont d'autre choix que d'acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles visés;

CONSIDÉRANT QUE les indemnités payables au propriétaire fixées en vertu de la *Loi sur l'expropriation* du Québec et de son interprétation jurisprudentielle s'avèrent nettement supérieures à la valeur marchande de l'immeuble, et souvent aléatoires en fonction du type de propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la première mouture du projet de loi 61 présenté au printemps dernier visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire répondait à plusieurs demandes du milieu municipal, particulièrement en matière d'expropriation;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE les mesures d'assouplissement en matière d'expropriation comprises dans la première mouture du projet de loi, qui s'arriment à celles mises en place pour la réalisation du Réseau électrique métropolitain ainsi que du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec, étaient pour les municipalités une démonstration claire que la *Loi sur l'expropriation* québécoise devait être réformée à brève échéance;

CONSIDÉRANT QU'une réforme de la Loi permettrait un rééquilibrage des forces entre parties expropriantes et parties expropriées et favoriserait un partage plus équitable des risques, ainsi qu'une prévisibilité budgétaire pour la partie expropriante.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur l'expropriation* afin que l'indemnité soit basée sur la valeur marchande, comme cela est le cas dans les autres provinces canadiennes, et non pas en fonction du type de propriétaire;

QUE la Ville demande au gouvernement du Québec de déposer à l'automne 2020 un échéancier pour modifier la Loi afin que les municipalités puissent être en mesure d'établir adéquatement leur budget respectif pour l'année 2021;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, aux députés provinciaux de La Prairie, Sanguinet et Châteauguay, respectivement monsieur Christian Dubé et mesdames Danielle McCann et MarieChantal Chassé, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

**20-09-05 DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR -
AGRANDISSEMENT ET CONSTRUCTION
D'ÉCOLES À CANDIAC**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0347;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services des Grandes-Seigneuries a identifié, dans son plan de développement, les besoins relatifs à la construction de deux nouvelles écoles primaires, une école secondaire et l'agrandissement de l'école primaire Saint-Marc sur le territoire de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services n'a reçu aucun nouvel investissement pour ses projets à Candiac, soumis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) par le biais du *Plan québécois des infrastructures 2020-2030* (PQI);





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une infrastructure scolaire se déroule sur une période minimale de trois ans à compter de la réception de l'autorisation du MÉES jusqu'à son ouverture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac connaît une croissance importante de sa population, dont on estime qu'elle passera de 23 000 à 30 000 habitants au cours des cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les écoles existantes sur le territoire de Candiac ont atteint leur pleine capacité d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a un besoin actuel de huit nouvelles classes uniquement pour la maternelle 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu et réservé deux terrains pour établir les écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE le PQI, présenté le 10 mars 2020, ne prévoit aucune somme pour la réalisation des projets d'agrandissement et de construction d'écoles sur le territoire de Candiac soumis en octobre 2019 par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries) auprès du MÉES.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit demandé au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur un engagement à inclure, au PQI 2021-2031, les investissements requis pour l'agrandissement de l'école Saint-Marc ainsi que pour la construction de deux nouvelles écoles primaires et d'une école secondaire à Candiac;

QUE la Ville de Candiac sollicite une rencontre dans les meilleurs délais avec le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et ses représentants afin de faire valoir les motifs qui justifient l'importance et l'urgence des investissements demandés par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, à la directrice générale du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, madame Kathlyn Morel, au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Simon Jolin-Barrette, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest ainsi qu'au député de La Prairie, monsieur Christian Dubé.





**20-09-06 PROCLAMATION - SEMAINE DES
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - 17 AU
24 OCTOBRE 2020**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0331;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec ont un rôle majeur dans le développement de la littératie des Québécois et l'évolution de la société;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec ont joué un rôle essentiel d'éducation et d'accompagnement durant la crise de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population : *information, alphabétisation, éducation et culture*;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac proclame la semaine du 17 au 24 octobre 2020 *Semaine des bibliothèques publiques* dans sa municipalité.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4. SERVICE DES FINANCES

20-09-07 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - AOÛT 2020

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 31 août 2020 pour un total de 5 966 296,10 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





**20-09-08 OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DES
COMMUTATEURS DE RÉSEAU - APPEL
D'OFFRES 2032-FI - FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0343 et le Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2032-FI, quatre entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à C.P.U. Design inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de remplacement des commutateurs de réseau, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 107 298,64 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 2032-FI, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE la directrice du Service des finances soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes au projet d'immobilisations F20-002, incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 200 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour ce montant, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs.

5. SERVICES JURIDIQUES

**TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL AU
COMPLEXE ROMÉO-V.-PATENAUDE -
PANDÉMIE DU COVID-19 (RETIRÉ)**

6. SERVICE DES LOISIRS

20-09-09 SUBVENTION - CLUB DE SOCCER CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0333;

CONSIDÉRANT QUE la collection de chandails du Club de soccer Candiac doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite s'offrir une visibilité sur tous les plateaux sportifs du Québec en donnant aux joueurs du Club l'occasion d'arborez les couleurs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement ponctuel apportera une visibilité récurrente pour une période de cinq à sept ans.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée une subvention de 60 025 \$, plus les taxes applicables, au Club de soccer Candiac pour l'achat de chandails aux couleurs de la Ville.

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

20-09-10 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 25 AOÛT AU 21 SEPTEMBRE 2020

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 25 août au 21 septembre 2020.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

20-09-11 AUTORISATION DE SIGNATURES - RÈGLEMENT DES GRIEFS 2018-003 ET 2019-001

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la transaction et reçu-quittance à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative au règlement des griefs 2018-003 (BA-2018-03) et 2019-001 (BA-2019-01);

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer ladite transaction et reçu-quittance, pour et au nom de la Ville de Candiac.

20-09-12 NOMINATION - COL BLANC RÉGULIER - TECHNICIENNE EN DÉVELOPPEMENT URBAIN

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE soit nommée madame Marie-Chantale Ringuette au poste de *technicienne en développement urbain*, division Développement urbain, Service du développement, col blanc régulier, classe F, échelon 3, à compter du 22 septembre 2020, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

**20-09-13 EMBAUCHE - COL BLANC RÉGULIER -
COORDONNATRICE AUX APPROVISIONNEMENTS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauchée madame Xia Wen Hou au poste de *coordonnatrice aux approvisionnements*, division Approvisionnement, Service des finances, col blanc régulier, classe F, échelon 1, à compter du 5 octobre 2020, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

**20-09-14 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC - PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET
DES COÛTS POUR LA CONSTRUCTION DES
BRETELLES D'ACCÈS DE L'AUTOROUTE 15,
SECTEUR DU TOD DE LA GARE**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0346;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac travaille activement au développement d'un nouveau pôle mixte résidentiel/commercial, le TOD de la gare, qui comptera environ 4 000 logements, une école, une garderie et des espaces commerciaux à proximité de la gare de train de banlieue de Candiac;

CONSIDÉRANT les recommandations détaillées obtenues par la mise à jour de l'étude d'impact sur la circulation préparée par CIMA+ en date du 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT le rapport d'étude de solutions développé conjointement par CIMA+, le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Candiac;





CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une desserte fonctionnelle et efficace de ce quartier situé à l'intersection des autoroutes 15 et 930, la construction d'un nouveau lien est requise entre le réseau collecteur du MTQ et le réseau municipal de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac s'engage à réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac s'engage à payer sa part des coûts, tel qu'il sera précisé dans l'entente à intervenir entre les parties.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit demandé au MTQ d'entamer des négociations dans le but de signer une entente quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation du projet de construction d'un nouveau lien entre les réseaux du MTQ et de la Ville de Candiac.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

20-09-15 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. -
2 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0341;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 2 septembre 2020.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient autorisés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION			
Approuver la demande de PIIA de construction d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2020-09-82	33, rue de Turin	2020-20077	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT			
Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2020-09-83	30, place Jason	2020-20078	s.o.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADE

Approuver les demandes de PIIA pour la modification de façade des bâtiments unifamiliaux de structure isolée aux adresses suivantes :

N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2020-09-84	2, place Gabriel	2020-20072	s.o.
CCU-2020-09-85	17, avenue de Barcelone	2020-20073	s.o.
CCU-2020-09-86	32, avenue de Gênes	2020-20075	s.o.
CCU-2020-09-87	58, place Jason	2020-20083	s.o.
CCU-2020-09-88	116, place Mercure	2020-20084	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE

Approuver les demandes de PIIA pour l'installation d'une enseigne rattachée et d'une enseigne détachée sur la structure communautaire d'affichage à l'adresse suivante :

N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Condition
CCU-2020-09-89	125, chemin Saint-François-Xavier	2020-20081	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Approuver la demande de PIIA pour l'aménagement paysager/déplacement d'une dalle de propreté pour la collecte des matières résiduelles et recyclables à l'adresse suivante :

N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Condition
CCU-2020-09-90	200, avenue de Dijon	2020-20093	s.o.

20-09-16 AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION ET ACQUISITION DE TERRAINS AU 33, RUE DU MAROC - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0329;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 33, rue du Maroc, consent à céder à la Ville de Candiac une partie en frontage du lot 2 092 181;

CONSIDÉRANT QUE, en contrepartie, la Ville de Candiac consent à lui céder une partie du lot 6 373 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, le tout tel qu'illustré à l'annexe A de la promesse de transaction soumise au conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition et cette cession ont pour objet de prolonger la rue publique du Maroc et de permettre l'aménagement du sentier de la Rivière-de-la-Tortue.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE la Ville de Candiac autorise la directrice des Services juridiques ou, en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, à signer toute promesse d'achat, de cession ou d'échange avec le propriétaire de l'immeuble sis au 33, rue du Maroc, pour et au nom de la Ville de Candiac, suivant la promesse d'achat déposée devant le conseil;

QUE la Ville de Candiac déclare que la parcelle du lot 6 373 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, faisant l'objet de la cession, soit retirée du domaine public et ne soit plus affectée à l'utilité publique à compter de la conclusion de la promesse d'achat, de cession ou d'échange dont elle fait l'objet avec le propriétaire concerné et qu'elle soit cédée ou échangée selon sa juste valeur marchande;

QUE la Ville assume les frais de cette transaction selon les modalités d'achat, de cession ou d'échange négociées avec le propriétaire;

QUE la directrice des Services juridiques ou, en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, soit désigné(e) signataire de l'acte de vente et/ou d'échange notarié à intervenir avec le propriétaire du 33, rue du Maroc, et de tous documents incidents à cet acte, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la directrice des Services juridiques soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation de cette transaction, pour un montant maximal de 45 720 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

20-09-17 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT 2020-2021 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT SQUARE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0342;

CONSIDÉRANT les pourparlers entre les parties.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente relative au déneigement - projet de développement domiciliaire Square Candiac à intervenir avec 9227-1584 Québec inc., pour la saison hivernale 2020-2021, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service des travaux publics ou son remplaçant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





20-09-18 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UN TRACTEUR DE TYPE AGRICOLE - APPEL D'OFFRES 2028-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0315;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2028-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Équipements Colpron inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de location d'un tracteur de type agricole pour les patinoires, pour un montant annuel de 6 939 \$, plus les taxes applicables, pour les saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

QUE les documents d'appel d'offres 2028-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

20-09-19 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR - APPEL D'OFFRES 2029-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0316;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2029-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à L.A. Hébert ltée, soumissionnaire conforme, le contrat de location d'une niveleuse avec opérateur, au taux horaire de 275 \$, plus les taxes applicables, pour un montant annuel approximatif de 27 500 \$, plus les taxes applicables, pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

QUE les documents d'appel d'offres 2029-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

20-09-20 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'UNE SURFACEUSE POUR LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE - APPEL D'OFFRES 2030-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0317;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2030-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Robert Boileau inc., soumissionnaire conforme, le contrat de location d'une surfaceuse pour la patinoire réfrigérée, pour un montant annuel de 11 225,74 \$, plus les taxes applicables, pour les saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

QUE les documents d'appel d'offres 2030-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

20-09-21 OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX - APPEL D'OFFRES 2031-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0328;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2031-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 9327-8190 Québec inc. (Marquage Ligne Sélect), soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de déneigement des stationnements municipaux, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 44 125 \$, plus les taxes applicables, pour la saison 2020-2021;

QUE les documents d'appel d'offres 2031-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

20-09-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1453 - MISE AUX NORMES DE L'AUTOMATISATION DE L'USINE DE FILTRATION

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1453, décrétant un emprunt pour la mise aux normes de l'automatisation de l'usine de filtration, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.





Ville de Candiac

Le projet de règlement comporte notamment les informations suivantes : le coût total des travaux est estimé à 815 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

Cet emprunt permettra de réaliser les travaux suivants :

- remplacement du système de supervision;
- remplacement du système d'automate;
- réseau de communication;
- intégration aux composantes existantes.

20-09-23 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 5003-005 - RACCORDEMENTS POUR LES USAGES COMMERCE ET INDUSTRIE

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5003-005, modifiant le règlement de construction, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de *Règlement 5003-005 modifiant le Règlement de construction afin de permettre plus d'un raccordement aux réseaux d'égout sanitaire et pluvial pour les usages Commerce et Industrie;*

QUE l'assemblée publique de consultation requise soit tenue à tout endroit, date ou heure déterminés par la greffière et selon tout moyen adapté aux circonstances.

20-09-24 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5008-004 - MODIFICATIONS DES CATÉGORIES DE PROJETS ASSUJETTIES À UN PPCMOI ET DES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5008-004, modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.





Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de *Règlement 5008-004 modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier les catégories de projets assujetties à un PPCMOI et d'apporter une précision quant au moment de publication de l'avis public prévu par la Loi;*

QUE l'assemblée publique de consultation requise soit tenue à tout endroit, date ou heure déterminés par la greffière et selon tout moyen adapté aux circonstances.

20-09-25 ADOPTION DU PREMIER PROJET - PPCMOI 2020-20030 - PROJET DE BIOGAZ ET GESTION SPÉCIFIQUE DE L'USAGE ET DU BÂTIMENT (155, AVENUE D'IBÉRIA)

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0335;

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) no 2020-20030 déposée le 6 mai 2020 par ADM Agri-Industries Company.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le premier projet de résolution relatif au PPCMOI 2020-20030, pour une propriété sise au 155, avenue d'Ibéria (lots 2 094 072 et 2 094 078 du cadastre du Québec), dans la zone I-142, laquelle a pour objet :

- l'ajout d'un nouvel usage complémentaire de *Récupération et vente de biogaz* à l'intérieur de bâtiments, de constructions et d'équipements principaux et accessoires;
- l'extension de la superficie totale de plancher occupée par l'usage principal protégé par droit acquis;
- l'ajout des normes d'implantation applicables à l'usage principal protégé par droit acquis;
- la régularisation de la localisation d'une construction accessoire existante (gazebo);

QUE soient, par conséquent, autorisées les dérogations suivantes au *Règlement 5000 de zonage* pour le PPCMOI 2020-20030 :

1. permettre le nouvel usage complémentaire *Récupération et vente de biogaz* (art. 471);
2. permettre l'exercice de l'usage complémentaire *Récupération et vente de biogaz* dans une construction et/ou équipement accessoire (art. 471, alinéa 1, parag. 1° et 3°);





Ville de Candiac

3. permettre l'extension de l'usage principal *Industries de fabrication d'aliments*, faisant partie de la classe d'usages Industrie lourde (I-3), protégé par droits acquis, sans excéder 50 % de la superficie totale de plancher occupée par cet usage à la date à laquelle les droits acquis ont pris naissance (art. 36, alinéa 2);
4. ajouter, pour l'usage principal *Industries de fabrication d'aliments*, faisant partie de la classe d'usages Industrie lourde (I-3), et protégé par droit acquis, les normes d'implantation suivantes équivalentes à une colonne d'une grille des usages et normes :
 - a. structure : isolée
 - b. marges : 12 m avant; 6 / 12 m latérales/totales; 15 m arrière
 - c. hauteur du bâtiment en étages : 1 à 2 étages
 - d. CES : 0,1 à 0,6
 - e. COS : maximum de 1
5. permettre la présence d'un pavillon (gazebo) en cour et marge avant, à distance minimale de 4,5 m de la ligne de rue (art. 454, tableau 8-51, ligne 20);

QUE les autorisations relatives aux dérogations 3 à 5 du *Règlement 5000 de zonage* susmentionnées soient conditionnelles à l'approbation, par la MRC du Roussillon, du *Règlement 5008-004 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier les catégories de projets assujetties à un PPCMOI et d'apporter une précision quant au moment de publication de l'avis public prévu par la Loi*;

QUE soit également autorisée la dérogation suivante au *Règlement 5001 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme* :

- permettre l'exercice de l'usage complémentaire *Récupération et vente de biogaz* dans une construction et/ou équipement accessoire (art. 21, définition de construction accessoire);

QUE l'ensemble des dérogations ci-haut décrites soient autorisées conditionnellement à ce que les travaux du projet de construction débutent avant l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution;

QUE le projet se conforme en tout point à la réglementation applicable non incompatible avec les présentes autorisations;

QUE l'assemblée publique de consultation requise soit tenue à tout endroit, date ou heure déterminés par la greffière et selon tout moyen adapté aux circonstances.





**20-09-26 CONSULTATION ÉCRITE ET ADOPTION -
RÈGLEMENT 5000-044 - AJOUT D'UN PLAN À LA
GRILLE DES USAGES ET NORMES H-120**

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet du projet de Règlement 5000-044.

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet du règlement suite à l'avis public publié le 28 août 2020.

Il précise que cette procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter remplace la procédure habituelle conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte des mesures d'urgence sanitaire (pandémie de coronavirus).

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0320;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 5000-044 a été adopté à la séance du 24 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public, tenant lieu de registre, a été sollicitée le 28 août 2020 par voie d'avis public conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été jointe à l'avis public publié le 28 août 2020 sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation du public et qu'elle est toujours disponible;

CONSIDÉRANT QUE la greffière et directrice des Services juridiques n'a reçu aucune intervention écrite de la part de citoyens à l'égard du Règlement 5000-044.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le Règlement 5000-044 modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter le plan projet de lotissement et d'implantation annexé à la grille des usages et normes H-120.





20-09-27 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1452 - RÉFECTION DE LA TOITURE DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE CHARLEMAGNE

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0319;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement d'emprunt 1452 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 août 2020 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le règlement autorise le conseil à emprunter la somme de 115 000 \$ pour un terme de 10 ans relativement à des travaux de réfection du toit pour le réservoir d'eau potable Charlemagne;

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé par le règlement une taxe sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1452 décrétant la réfection de la toiture du réservoir d'eau potable Charlemagne et autorisant un emprunt de 115 000 \$ pour en défrayer le coût;*

QUE la tenue de registre en vue de l'approbation du Règlement par les personnes habiles à voter soit faite en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et les directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Le maire indique que la greffière a reçu des questions de la part de deux citoyens et celui-ci y répond.






Ville de Candiac

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 50.


NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

